

Ordonné qu'un message soit porté à la Chambre des Communes, par un des greffiers à la Table, pour informer cette Chambre que le Sénat donne son concours à ladite résolution en remplissant le blanc laissé, par les mots "le Sénat et"

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, il est

Résolu que l'adresse conjointe suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général:—

A Son Excellence le Très Honorable Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre armée, chevalier grand-croix de l'Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George; membre de l'Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:—

Nous les très fidèles et très loyaux sujets, le Sénat..... du Canada, en Parlement assemblés, daignons approcher Votre Excellence pour vous prier respectueusement de vouloir bien transmettre notre résolution conjointe que le Parlement approuve le Gouvernement du Canada d'avoir accepté le don gracieux de la République française d'un terrain de 250 acres d'étendue, à Vimy, à l'endroit choisi pour l'érection d'un monument commémoratif des exploits des soldats canadiens au cours de la grande guerre, pour témoigner sa gratitude et sa grande appréciation des motifs qui ont décidé si vite la France à s'associer à un projet si cher au cœur du peuple canadien, de la manière que Votre Excellence jugera à propos afin de faire parvenir ladite résolution au président de la République française.

Ordonné qu'un message soit porté à la Chambre des Communes, par un des greffiers à la Table pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général la priant de transmettre au Président de la République française, notre résolution conjointe approuvant le Gouvernement d'avoir accepté le don du Gouvernement français d'un terrain à Vimy, pour l'érection d'un monument commémoratif des exploits des soldats canadiens dans la grande guerre, de la manière que Son Excellence jugera convenable et pour demander à la Chambre des Communes de concourir à ladite adresse, en remplissant le blanc qui s'y trouve par les mots "et les Communes."

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du Bill (C), intitulé: "Loi modifiant la Loi des élections fédérales (au sujet du cens électoral des femmes)" étant lu,

L'honorable M. David propose:—

Que ledit bill soit lu la deuxième fois maintenant.

Après débat.

Sur motion de l'honorable M. Béïque, il est

Ordonné que la suite du débat sur ladite motion soit remise à demain.

Un message de la Chambre des Communes, par son greffier, avec le Bill (7), intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres du Nord-Ouest.", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Ordonné qu'il soit placé sur l'ordre du jour, pour sa deuxième lecture vendredi prochain.

Le Sénat s'ajourne.